

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD OUEST
1, Place Valhubert, PARIS-13^e
VOIE et BATIMENTS
DIVISION du SERVICE GÉNÉRAL
SECRETARIAT
Coordination des Instructions

30

Lettre 1996 C / 39

Bordereaux d'envoi
de prescriptions de Service.

Adressé par M^e Cathala, Inspecteur Divisionnaire

à M^e le Chef de Bureau du (1) au^L
(N^o au 10^e au^L)

N^o de N^o 10359.

10.000 ex. in-4^e carré bulle 7 k. 1 - 121 A - Imp. GENET Act: 17585-1-11-38

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre S.N.C.F. (27 juillet 1939) =	1996	1-100	Collection complète ↑ sauf pour le 10 ^e au ^L , ne rien mettre	
		2-100		
		3-90		
		4-80		
		5-70		
		6-60		
		7-60		
		8-60		
		9-55		
		10-2		
Loaux des loyers à appliquer aux agents mobilisés, logés par la S.N.C.F.				

Paris, le 1^{er} Août 1939
L. Inspecteur Divisionnaire

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A _____ le _____
Se (1) _____

(1) Grade ou emploi.

(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

Direction Générale

Paris, le 27 Juillet 1939.

N° 1996 C/39

XIII B

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
M.M. les Directeurs des Services Centraux,
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

L'Instruction Générale Série Personnel N° 18 fixant, à partir du 1er Août 1939, le taux des loyers des logements mis par la S.N.C.F. à la disposition du personnel indique en son article 7 (mesures transitoires) que pour les agents qui occupent actuellement un logement dont le loyer est inférieur aux nouveaux taux résultant de l'application de la dite Instruction, ce loyer serait majoré de 5 % au maximum.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour les agents mobilisés qui ne toucheraient pas la totalité de leur traitement, l'augmentation de loyer de 5 % sera remise à la date de leur démobilisation.

Le Directeur Général,
P.O. Le Directeur du Service Central du Personnel,
R. BARTH.

NOTA .- Cette lettre doit être diffusée dans les mêmes conditions qu'une Note Générale A de la Série Personnel.